

Outil d'aide à la décision relatif à la COVID-19 à l'intention des participants aux services de garde d'enfants

Version 3.2. Mise à jour le 22 mars 2021 et adaptation de l'outil d'aide à la décision relatif à la COVID-19 à l'intention des écoles (maternelle - 12^{ème} année)
Version 3.2.

Mise à jour du dépistage des symptômes de la COVID-19 :

Les enfants qui fréquentent un service de garde doivent être contrôlés avant leur entrée. Le dépistage peut être effectué par un membre du personnel du service de garde ou par un parent ou un tuteur en remplissant un questionnaire d'autodépistage. Pour les enfants ayant un problème de santé chronique diagnostiqué médicalement et non lié à la COVID-19, recherchez **des symptômes nouveaux, différents ou qui s'aggravent**.

L'enfant qui fréquente un service de garde présente-t-il les symptômes suivants (même légers)?



Fièvre > 37,8 °C



Toux



Difficultés respiratoires



Perte d'appétit ou d'odorat



Mal de gorge,
déglutition douloureuse



Nez bouché ou qui
coule



Maux de tête



Nausées,
vomissements,
diarrhées



Malaise, douleurs
musculaires, fatigue

Les enfants doivent être exclus du service de garde d'enfants, selon les conditions suivantes :

- (A) Si l'enfant présente **un ou plusieurs symptômes**, même s'ils sont légers ou se sont résorbés, il doit rester à la maison, s'isoler, se faire dépister et se faire tester ou contacter son prestataire de soins de santé.
- (B) Si un membre du **ménage** présente un ou plusieurs des symptômes ci-dessus, l'enfant doit également rester à la maison et suivre les instructions des services de santé publique.
- (C) Si l'enfant a été **en contact étroit avec une personne atteinte de COVID-19**, il doit rester à la maison et s'isoler pendant 14 jours, même s'il n'a pas de symptômes.
- (D) Si l'enfant a un **membre du ménage qui a été en contact étroit avec une personne atteinte de COVID-19**, tous les enfants du ménage doivent rester à la maison pendant 14 jours (jusqu'à ce que la personne qui a eu un contact étroit ait terminé sa période d'auto-isolément).
- (E) Si l'enfant a **voyagé en dehors du Canada** il doit **s'isoler** pendant 14 jours.
- (F) Si un **membre du ménage de l'enfant a voyagé à l'extérieur du Canada**, toutes les personnes du ménage qui fréquentent un centre de garde doivent rester à la maison jusqu'à ce que la personne qui a voyagé termine sa quarantaine de 14 jours. Remarque : Cela ne s'applique pas si la personne qui a voyagé effectue un travail essentiel (par exemple, conducteur de camion, pilote) et est exemptée de la quarantaine liée aux voyages.

L'enfant ne présente pas de symptômes de COVID-19

Si l'enfant ne présente pas de symptômes de COVID-19, il peut aller au service de garde si :

- si aucun membre du ménage ne présente de symptômes (voir B); ou
- que lui-même ou un membre de son ménage n'est pas un contact étroit avec une personne atteinte de COVID-19 (voir C, D); ou

- que lui-même ou un membre de son ménage n'a pas voyagé en dehors du Canada au cours des 14 derniers jours (voir E, F).

L'enfant présente des symptômes mais n'est pas un contact étroit avec une personne atteinte de COVID-19

- Si l'enfant présente des symptômes nouveaux ou qui s'aggravent, il doit rester à la maison, s'isoler et se faire tester ou contacter son prestataire de soins de santé, même si le symptôme a disparu.
- Tous les autres enfants et adultes du ménage qui fréquentent un service de garde devront également rester à la maison.
- Les adultes à la maison, y compris les parents, qui ne fréquentent pas un service de garde d'enfants doivent se surveiller eux-mêmes pour détecter les symptômes, mais peuvent aller travailler tant qu'ils n'ont pas de symptômes et que l'enfant n'a pas été testé positif.

L'enfant présente des symptômes et est testé positif à la COVID-19

- L'enfant doit rester à la maison et s'auto-isoler pendant 10 jours, à partir du jour où les symptômes ont commencé.
- L'enfant peut retourner au service de garde d'enfants après 10 jours s'il n'a pas de fièvre (sans prendre de médicaments) et si ses symptômes s'améliorent depuis au moins 24 heures.
- Même si l'enfant ne présente pas de symptômes, il doit rester à la maison et s'isoler pendant 10 jours à compter du jour du test.
- Tous les autres adultes et enfants du ménage doivent rester à la maison, s'isoler pendant au moins 14 jours et suivre les conseils des services de santé publique.

L'enfant présente des symptômes et est testé négatif à la COVID-19

- L'enfant peut retourner au service de garde si ses symptômes s'améliorent depuis 24 heures et s'il n'est pas en contact étroit avec une personne atteinte de COVID-19 ou qu'il a voyagé en dehors du Canada.
- Les membres du ménage peuvent retourner au service de garde immédiatement tant qu'ils n'ont pas de symptômes.

L'enfant, qui présente des symptômes, n'est pas un contact étroit d'un cas positif et n'est pas testé pour la COVID-19.

- Si un enfant présente des symptômes de COVID-19 qui ne sont pas liés à une maladie existante et qu'il ne subit pas de test, il doit rester à la maison et s'auto-isoler pendant 10 jours, à partir de la date à laquelle son(ses) symptôme(s) a (ont) commencé. L'enfant peut retourner au service de garde d'enfants après 10 jours s'il n'a pas de fièvre (sans prendre de médicaments) et si ses symptômes s'améliorent depuis 24 heures.
- Les enfants et les adultes du ménage qui fréquentent un service de garde doivent rester à la maison et peuvent y retourner après 14 jours tant qu'ils n'ont pas de symptômes.

L'enfant présente des symptômes mais a un autre diagnostic médical et n'est pas testé pour la COVID-19

- Les enfants présentant des symptômes, mais qui ont reçu un diagnostic alternatif d'un prestataire de soins de santé (**non** lié à la COVID-19), peuvent retourner au service de garde d'enfants si leurs symptômes s'améliorent depuis 24 heures.
- Un rhume ou une infection respiratoire n'est pas considéré comme un diagnostic alternatif, et la personne doit être testée pour la COVID-19.
- Les membres du ménage peuvent retourner au service de garde immédiatement tant qu'ils n'ont pas de symptômes.

L'enfant a été en contact étroit avec une personne atteinte de COVID-19

- Un enfant qui a été en contact étroit avec une personne atteinte de COVID-19 doit rester à la maison et s'isoler pendant 14 jours.

- L'enfant doit faire un test. Même si le test est négatif, il devra s'isoler pendant les 14 jours pleins.
- Tout enfant du ménage doit rester à la maison jusqu'à ce que l'enfant qui est un contact étroit achève sa période d'auto-isolément.
- Les adultes à la maison peuvent aller travailler ou s'occuper des enfants tant qu'ils n'ont pas de symptômes.

Un membre du ménage a été en contact étroit avec une personne atteinte de COVID-19

- Tout membre du ménage qui a été en contact étroit avec une personne atteinte de COVID-19 doit rester à la maison et s'isoler pendant 14 jours, et prendre des dispositions pour se faire tester. Même si le test est négatif, ils doivent s'isoler pendant les 14 jours complets.
- Tout enfant du ménage doit rester à la maison jusqu'à ce que la personne qui est un contact étroit achève ses 14 jours d'auto-isolément.
- Les adultes à la maison peuvent aller travailler ou s'occuper des enfants tant qu'ils n'ont pas de symptômes.

L'enfant a été en contact étroit avec une personne atteinte de COVID-19 et développe des symptômes, mais n'a pas été testé

- L'enfant doit s'isoler pendant 10 jours à partir du moment où ses symptômes ont commencé.
- Les enfants et les adultes qui fréquentent un service de garde doivent s'isoler pendant 14 jours ou plus, car c'est le temps qu'il faut pour que leurs symptômes apparaissent.

Un membre du ménage présente des symptômes de COVID-19 et n'est pas un contact étroit d'un cas positif.

- Si un membre du ménage présente des symptômes de COVID-19, tous les enfants et adultes qui fréquentent un service de garde d'enfants doivent rester à la maison jusqu'à ce que la COVID-19 soit exclue pour le membre du ménage présentant des symptômes.
- Si le membre du ménage qui présente des symptômes ne se soumet pas aux tests, les enfants et les adultes du foyer qui fréquentent un service de garde doivent s'auto-isoler pendant 14 jours.

Un membre du ménage présente des symptômes et est un contact étroit avec une personne qui a eu la COVID-19

- Si un membre du ménage présente des symptômes de COVID-19 et est un contact étroit d'une personne atteinte de COVID-19, tous les enfants et adultes du ménage doivent rester à la maison et s'isoler jusqu'à ce que la COVID-19 soit exclue.
- Si le membre du ménage présentant des symptômes n'est pas testé, les autres membres du ménage doivent rester à la maison pendant 14 jours.
- Si le test du membre du ménage est négatif, les enfants du foyer devront quand même rester à la maison jusqu'à ce que le membre du ménage termine son isolement.

L'enfant a voyagé à l'extérieur du Canada

- Si l'enfant a voyagé en dehors du Canada au cours des 14 derniers jours, il doit s'isoler pendant 14 jours.
- Chaque membre du ménage qui fréquente un centre de garde d'enfants doit également rester à la maison jusqu'à ce que la personne qui a voyagé termine sa période d'auto-isolément de 14 jours.

Un membre du ménage a voyagé à l'extérieur du Canada

- Si un membre du ménage a voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours, la personne qui a voyagé doit s'isoler pendant 14 jours.
- Chaque membre du ménage qui fréquente un centre de garde d'enfants doit également rester à la maison jusqu'à ce que la personne qui a voyagé termine sa période d'auto-isolément de 14 jours.

- Si la personne est exemptée de la période d'auto-isolément pour les voyages parce qu'elle exerce un travail essentiel (par exemple, conducteur de camion, pilote), les autres membres du ménage peuvent toujours s'occuper des enfants.

Formulaire de confirmation de retour à la garde d'enfants

- Le bureau de santé publique de Toronto ne recommande ni n'exige des certificats médicaux pour le retour au service de garde d'enfants.
- Il appartient à chaque exploitant de service de garde d'enfants de décider s'il accepte un [formulaire de confirmation de retour à la garde d'enfants](#).